

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame FORMERY, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur David GIRARD
Mesdames DUDOIT, BARREAU et VAGNER
Messieurs MILANO, POIREL, JACQUOT et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024**

Approuvé à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Approuvé à l'unanimité

*** Point n°01 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

En appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, la CCCBPAM a désormais l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, ainsi que le prévoyait la délibération communautaire du 22 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel M57.

Le règlement fixe les conditions de vote et de présentation des documents budgétaires, les modalités de gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement, et plus particulièrement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que l'application des principes de prudence et de sincérité comptable.

Il définit notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, les rattachements de charges et de produits, les provisions, les conditions d'amortissement, dont les durées annexées au règlement, ont été complétées et ajustées.

Après l'avis favorable de la Commission finances en date du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement budgétaire et financier, y compris

ses annexes, définissant les règles applicables à l'ensemble des documents et des opérations comptables et budgétaires à partir de l'exercice 2024.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur BROSSE rejoint l'Assemblée.

*** Point n°02 : Vote des comptes de gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2023 de ces budgets.

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant de cette affaire.

Adopté à 55 voix pour
1 abstention (M. BOURZEIX)

Monsieur Henry LEMOINE quitte l'Assemblée.

*** Point n°03 : Vote des comptes administratifs 2023**

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et les trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement

- Dépenses : 35 336 145,00 €
- Recettes : 35 755 495,85 €

Section d'investissement

- Dépenses : 4 240 058,15 €
- Recettes : 5 716 808,63 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 249 643,92 €
- Recettes : 2 255 494,82 €

Section d'investissement

- Dépenses : 62 196,79 €
- Recettes : 36 933,50 €

Budget annexe Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 64 192,84 €
- Recettes : 93 504,48 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 668 504,21 €
- Recettes : 547 200,30 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

- Dépenses : 413 176,63 €
- Recettes : 343 128,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 383 195,37 €

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant de cette affaire.

Adopté par 54 voix pour
1 abstention (M. BOURZIEX)

Monsieur Henry LEMOINE rejoint l'Assemblée.

* Point n°04 : Affectation des résultats - Budget principal et budgets annexes

Budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	419 350,84 €
(R 002)	Reprise des résultats antérieurs (excédent)	5 263 101,98 €
	Résultat de clôture section de fonctionnement (excédent)	5 682 452,82 €

Le besoin de financement de l'investissement 2023 se calcule ainsi :

	INVESTISSEMENT	
	Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	1 476 750,48 €
(D 001)	Reprise des résultats antérieurs (déficit)	- 489 988,13 €
	Résultat de clôture section d'investissement (excédent)	986 762,35 €
	Résultat des restes à réaliser (déficit)	-3 613 368,53 €
	Besoin de financement en investissement (déficit)	-2 626 606,18 €

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2024 comme suit :

R 001	Report de l'excédent d'investissement	986 762,35 €
R 1068	Affectation obligatoire à la section d'investissement	2 626 606,18 €
R 002	Affectation à la section de fonctionnement	3 055 846,64 €

Budget annexe des transports

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023	56 895,57 €
(R 002)	Reprise des résultats antérieurs	603 857,58 €
	Résultat de clôture section de fonctionnement	660 753,15 €

Le besoin de financement de l'investissement 2023 se calcule ainsi :

INVESTISSEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	-16 782,51 €
(D 001)	Reprise des résultats antérieurs (excédent)	106 063,02 €
	Résultat de clôture section d'investissement (excédent)	89 280,51 €
	Résultat des restes à réaliser (déficit)	- 5 549,79 €
	Résultat de clôture en investissement (excédent)	83 730,72 €

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2024 comme suit :

R 001	Report de l'excédent d'investissement	89 280,51 €
R 002	Affectation à la section de fonctionnement	660 753,15 €

Budget annexe aménagement et location de locaux aux entreprises (ALLE)

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023	8 020,72 €
(R 002)	Reprise des résultats antérieurs	29 311,64 €
	Résultat de clôture section de fonctionnement	37 332,36 €

Le besoin de financement de l'investissement 2023 se calcule ainsi :

INVESTISSEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 700 186,89 €
(D 001)	Reprise des résultats antérieurs (déficit)	- 1 142 413,49 €
	Résultat de clôture section d'investissement (déficit)	- 1 842 600,38 €
	Résultat des restes à réaliser (excédent)	1 864 991,63 €
	Résultat de clôture en investissement (excédent)	22 391,25 €

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2024 comme suit :

D 001	Report du déficit d'investissement	- 1 842 600,38 €
R 002	Affectation à la section de fonctionnement	37 332,36 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la balance excédentaire des restes à réaliser (1 864 991,63 €).

Budget annexe ZAC de la Ferrière

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Résultat de l'exercice 2023	-21 195,65 €
(R 002)	Reprise des résultats antérieurs	56 795,36 €
	Résultat de clôture section de fonctionnement	35 599,71 €

Le besoin de financement de l'investissement 2023 se calcule ainsi :

	INVESTISSEMENT	
	Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	419 187,27 €
(D 001)	Reprise des résultats antérieurs (déficit)	-280 917,00 €
	Résultat de clôture section d'investissement (excédent)	138 270,27 €

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2024 comme suit :

R 001	Report de l'excédent d'investissement	138 270,27 €
R 002	Affectation à la section de fonctionnement	35 599,71 €

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes des transports, ALLE et ZAC de la Ferrière selon les modalités indiquées ci-dessus.

Adopté à 55 voix pour
1 abstention (M. BOURZEIX)

* **Point n°05 : Vote des taux des impositions directes**

Les orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire se caractérisent par un renforcement de la solidarité financière avec les Communes et un projet d'investissement ambitieux désormais décliné partiellement en autorisations de programme d'un montant global de 9 M€. La CCBPAM souhaite poursuivre ces orientations tout en maintenant un niveau de fiscalité inchangé.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été figé de 2020 à 2022 à 9,74 %, correspondant au taux de TH voté en 2019. Si elle a désormais la possibilité de l'augmenter depuis 2023, la CCBPAM souhaite maintenir son taux à hauteur de 9,74 %.

Adopté par 54 voix pour
1 abstention (M. BOURZEIX)

Monsieur Henry LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sont restés inchangés depuis 2014 et le resteront cette année encore, à hauteur respectivement de 0,90 % et 2,77 %.

Enfin il est proposé de maintenir également la Contribution Foncière Economique à son taux de 2022, soit 26,55 %.

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2024 les taux des impositions directes comme inscrits ci-dessous :

- Taxe habitation Résidence Secondaire (THRS) : 9,74 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,55 %

et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°06 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

L'année 2024 est une année charnière pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, avec la mise en place du dispositif de tri et de traitement des biodéchets, la préparation de l'instauration d'une TEOM incitative (TEOMI) en 2025 et le lancement de la construction de la nouvelle déchetterie.

Ces opérations génèrent des coûts significatifs, dont certains seront plus particulièrement élevés en 2024 (investissement massif dans les équipements de collectes, conteneurs, équipements d'apport volontaire, étude préalable auprès des usagers, etc...). Cet impact financier s'ajoute à celui de l'inflation et de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de l'ordre de 13 %.

L'exercice 2024 sera donc marqué par des dépenses exceptionnelles, mais il devrait être suivi par un exercice 2025 plus équilibré puis un exercice 2026 à nouveau déficitaire mais dans une moindre proportion par rapport à l'année 2024.

Les changements notables du service de collecte et de traitement des déchets nécessitent inévitablement un accompagnement fiscal qu'il convient toutefois de maîtriser en proposant non pas de le cibler sur la seule année 2024, mais de l'élargir sur la moyenne des trois prochains exercices.

Il est donc proposé de financer le service et son évolution par une hausse modérée du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passe de 8,72 % à 8,98 %.

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2024 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,98 %.

Adopté à 51 voix pour

5 voix contre (Mesdames GRABAS et CZMIL-CROCCO, Messieurs BOURZEIX, HANRION et BROSSE)

*** Point n°07 : Autorisations de programme et crédits de paiement**

Les Collectivités disposent de la faculté de déroger au principe d'annualité budgétaire, par la mise en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement, affectés à la réalisation de dépenses d'investissement. Cette possibilité s'inscrit dans une démarche d'amélioration du pilotage des budgets locaux, permettant d'accroître la qualité du suivi de l'exécution budgétaire et de la prospective financière.

Selon les dispositions de l'article L5217-10-7 du CGCT, « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

A ces autorisations de programme sont associés des crédits de paiement, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place d'autorisations de programme permet une meilleure lecture du budget en allégeant significativement la section d'investissement qui n'enregistrera plus sur un seul exercice la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'un projet pluriannuel et ne nécessitera plus la constatation de restes à réaliser importants. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les règles applicables en matière d'ajustement des AP et des CP sont contenues dans le règlement budgétaire et financier et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des autorisations de programme 2024 :

Opérations	Montant total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction nouvelle déchetterie (Chapitre 23)	3 600 000 €	400 000 €	2 900 000 €	300 000 €
Construction crèche d'Atton (Chapitre 23)	1 500 000 €	50 000 €	1 300 000 €	150 000 €
Construction médiathèque Pagny (Chapitre 23)	1 300 000 €	200 000 €	900 000 €	200 000 €
Travaux sur l'Esch Chapitre 23 Chapitre 45	1 250 000 €	590 000 € 445 000 € 145 000 €	660 000 € 430 000 € 230 000 €	
Réfection château Dieulouard (Chapitre 204)	850 000 €	100 000 €	400 000 €	350 000 €
Ombrière et construction local technique siège CCBPAM Chapitre 20 Chapitre 23	600 000 €	80 000 € 80 000 €	520 000 € 520 000 €	-
Mise en valeur des patrimoines communaux (Chapitre 21)	300 000 €	100 000 €	200 000 €	
Avance budgétaire acquisition ZAC de Bouxières - Lesménils (chapitre 27)	3 571 950 €	1 785 975 €	1 785 975 €	
Total	12 971 950 €	3 305 975 €	8 665 975 €	1 000 000 €

A titre d'information, les AP feront l'objet de financements, dont une grande partie n'est pas encore notifiée.

Opérations	Montant total financement	2024	2025	2026 et suivant
Construction nouvelle déchetterie	1 000 000 €	100 000 €	500 000 €	400 000 €
Construction crèche d'Atton	1 000 000 €		400 000 €	600 000 €
Construction médiathèque Pagny	1 000 000 €		100 000 €	900 000 €
Travaux sur l'Esch	960 000 €	330 000 €	300 000 €	330 000 €
Total	3 960 000 €	430 000 €	1 000 000 €	1 900 000 €

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe de la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement concernant les opérations pluriannuelles et autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en place les huit autorisations de programme pour un montant total de 12 971 950 €.

Adopté à l'unanimité

Monsieur OHLING rejoint l'Assemblée.

* Point n°08 : Vote du budget principal et des budgets annexes

LES MESURES NOUVELLES DE L'EXERCICE 2024

Outre la mise en œuvre du nouveau référentiel budgétaire et comptable (M57) pour le budget principal et les budgets annexes des ZAC, l'année 2024 est marquée par quelques nouveautés en matière budgétaire.

La création de deux nouveaux budgets annexes :

La CCBPAM dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes auxquels s'ajoutent désormais celui de la ZAC située sur les communes de Lesménils et Bouxières sur Froidmont (dénommée ZAC de Bouxières - Lesménils) créé par délibération le 21 décembre 2023, et celui de la ZAC de Pagny-sur-Moselle dont la création est proposée dans la présente délibération. Ces deux nouveaux budgets ont vocation à être équilibrés à terme par les ventes de terrain.

La mise en place d'une avance budgétaire au bénéfice du budget annexe de la Zac de Bouxières - Lesménils :

Afin de minimiser les frais financiers, il est proposé de préfinancer, par une avance budgétaire, l'acquisition sur deux exercices des terrains de la ZAC de Bouxières - Lesménils auprès de la Région Grand Est. Cette avance sera réalisée sans frais financiers et fera l'objet d'un remboursement au budget principal en fonction des ventes réalisées au cours de chaque exercice.

L'acquisition faisant l'objet d'un paiement sur deux exercices, il est proposé de mettre en place :

- Une autorisation de programme au titre de l'avance budgétaire du budget principal au budget annexe
- Une autorisation d'engagement au titre de l'acquisition constatée au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget annexe de la ZAC, les parcelles ne faisant pas, par nature, l'objet d'une entrée dans l'actif.

La cession de terrains au bénéfice de la ZAC de Pagny-sur-Moselle :

Concernant le terrain de la ZAC de Pagny-sur-Moselle, acquis au cours de l'exercice 2023 dans le budget principal, ce dernier doit désormais être affecté au nouveau budget annexe à hauteur de son prix d'acquisition (279 700 €) par une écriture de cession.

Le changement d'intitulé du budget annexe des transports :

Le versement mobilité, principale ressource du budget annexe des transports, a vocation, comme son intitulé l'indique et comme le prévoit l'article L. 2333 du CGCT, à financer aussi toutes les opérations de mobilités au sens de l'article L. 1231-1-1 du code des transports. Il est donc proposé d'enregistrer au budget annexe l'ensemble des crédits consacrés à la mobilité, initialement constatés au budget principal, et de renommer le budget annexe en « budget mobilité ».

La fongibilité des crédits :

Concernant les budgets appliquant la M57 (budget principal et budgets annexes des ZAC), l'instruction comptable permet de disposer d'une certaine souplesse d'exécution budgétaire puisqu'elle offre la possibilité, sur approbation annuelle de l'assemblée délibérante, de déléguer à l'exécutif les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les dépenses imprévues :

La M57 a modifié le dispositif concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement : des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et d'engagement (pour la section de fonctionnement) peuvent être votées dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section, pour la seule durée de l'exercice comptable. Les chapitres 021 (section d'investissement) et 022 (fonctionnement) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé de retenir la somme de 100 000 € au titre de l'autorisation d'engagement et 100 000 € au titre de l'autorisation de programme, soit un montant significativement en dessous des plafonds règlementaires.

LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes sont arrêtés comme suit :

Budget principal (M57) :

Dépenses de fonctionnement	39 441 310,21 €
Dépenses d'investissement	14 224 220,83 €
Total	53 665 531,04 €

Budget annexe mobilités (M43) :

Dépenses de fonctionnement	2 812 121,17 €
Dépenses d'investissement	365 632,79 €
Total	3 177 753,96 €

Budget annexe Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises (ALLE) (M4) :

Dépenses et recettes de fonctionnement	120 556,97 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 328 549,97 €
Total	2 449 106,94 €

Budget annexe de la ZAC de la ferrière (M57) :

Dépenses et recettes de fonctionnement	118 600,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	120 735,00 €
Total	239 335,00 €

Budget annexe de la ZAC de Bouxières - Lesménils (M57) :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 145 974,50 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 505 974,50 €
Total	4 651 949,00 €

Budget annexe de la ZAC de Pagny-sur-Moselle (M57) :

Dépenses et recettes de fonctionnement	399 700,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	529 700,00 €
Total	929 400,00 €

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création du budget annexe de la ZAC de Pagny-sur-Moselle (celui de la ZAC de Bouxières - Lesménils ayant été créé par délibération en date du 21.12.2023) ; le changement de nom du budget « transports » en budget « mobilités » ainsi que l'enregistrement, dans ce budget annexe, des opérations de dépenses et de recettes au titre de la mobilité douce ; le plafond de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section ; approuve la mise en place d'une autorisation d'engagement (section de fonctionnement) et d'une autorisation de programme (section d'investissement) à hauteur de 100 000 € chacune ; approuve mise en place d'une autorisation d'engagement (section de fonctionnement du budget annexe de la ZAC de Bouxières - Lesménils) et d'une autorisation de programme (section d'investissement du budget principal) à hauteur de 3 571 950 € chacune concernant l'acquisition de la totalité des parcelles de la ZAC ; approuve le budget principal et les budgets annexes par chapitre et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à 54 voix pour
2 abstentions (Messieurs OHLING et BOURZEIX)
1 voix contre (Monsieur HEZARD)

*** Point n°09 : Ajustement du montant des Attributions de Compensation 2024 pour les communes concernées par le service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)**

Par la délibération n°518 en date du 23 décembre 2015, la CCBPAM a restitué la compétence scolaire aux Communes de Bouxières-sous-Froidmont, de Champey, de Lesménils et de Vittonville. Ces dernières ont fait la proposition à la CCBPAM, qui l'a acceptée, de lui confier la gestion de la compétence scolaire dans le cadre d'un service commun identifié « Gestion des Equipements Scolaires » (GES) dont les modalités sont décrites dans une convention.

Ainsi, il est précisé que la participation des Communes au service commun "GES" sera réglée par ces dernières sur un ajustement effectué chaque mois sur l'attribution de compensation comme suit :

- par une retenue effectuée sur le versement mensuel, par la CCBPAM, de l'attribution de compensation si celle-ci est positive,
- par une majoration du versement mensuel, par la Commune, de l'attribution de compensation si celle-ci est négative.

A noter que les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par le service GES sont constatées au titre des dépenses et recettes inscrites au CA 2023 du budget principal (hors personnel).

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation comme indiqué sur le tableau joint en annexe à la présente délibération, précise que la régularisation des attributions de compensation des communes de Bouxières sous Froidmont, de Champey, de Lesménils et de Vittonville s'effectuera à compter du 1er avril 2024 sur une période de 9 mois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°10 : Charte communautaire de solidarité financière**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson entend exercer un rôle au-delà de ses missions de développement du territoire et de gestion d'équipements structurants, en instaurant de façon durable un esprit de solidarité avec l'ensemble des Communes et plus particulièrement envers celles disposant de faibles ressources, dans un contexte de contraintes financières fortes, tant du point de vue des aides de l'Etat (dont les dotations ont diminué d'un tiers depuis 2017) que de l'augmentation sensible des charges (inflation, énergie, marchés financiers, etc...).

Les Communes sont au centre de la vie du territoire et l'accompagnement de la Communauté de Communes dans l'accomplissement de leurs projets est une composante essentielle de sa raison d'être.

La Charte Communautaire de Solidarité Financière est en ce sens un acte fort, composé de trois axes :

- La pérennisation de la Dotation de Solidarité Communautaire telle qu'elle a été instituée en 2021, majorée d'une dotation exceptionnelle de +50 % pour les années n+1 et n+4 du mandat municipal
- L'attribution de fonds de concours pour le financement d'équipements d'intérêt intercommunal, comportant un fonds de « droit commun » et un fonds « mobilité douce »
- La mise en place d'un service de conseils et expertise auprès des communes qui ne peuvent disposer des moyens nécessaires au traitement de questions juridiques, financières, organisationnelles ou techniques de 1^{er} niveau.

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les dispositions de la charte communautaire de solidarité financière.

Adopté à 56 voix pour
1 abstention (M. OHLING)

*** Point n°11 : Dotation de solidarité - autorisation d'engagement**

La CCBPAM a instauré le 1^{er} juillet 2021 une dotation de solidarité communautaire (DSC), créée dans un contexte de forte tension socio-économique à hauteur de 1 M€, attribuée à chaque commune membre en fonction de 5 critères :

- Le revenu moyen : 15 %
- Le potentiel financier : 20 %
- L'effort fiscal : 30 %
- La population INSEE : 20 %
- Les logements sociaux : 15 %

Les deux premiers critères doivent représenter 35 % de la DSC, conformément à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

La CCBPAM souhaite pérenniser cet outil de cohésion communautaire en maintenant les mêmes critères, tous répertoriés dans les indicateurs pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année n-1. Il convient de préciser à ce titre que la définition du critère des logements sociaux correspond au nombre de bénéficiaires des Aides au Logement (AL).

L'enveloppe est maintenue à hauteur de 1 M€ au titre des années dites « normales » mais évolue à hauteur de 1,5 M€ au titre des années dites « exceptionnelles », qui sont les années n+1 et n+4 des mandats municipaux. L'année 2024 sera donc une année exceptionnelle, au cours de laquelle l'enveloppe de 1,5 M€ sera affectée aux communes en fonction des critères définis ci-dessus.

Afin de donner plus de souplesse de gestion, la DSC pourra faire l'objet d'une avance, à la demande de chaque commune, dans les conditions suivantes :

- L'avance ne peut être demandée lors des exercices au cours desquels sont versées les dotations exceptionnelles,
- Elle ne peut excéder 2 fois la dotation attendue l'année de demande de versement de l'avance,
- Elle ne peut être demandée au cours de 2 exercices successifs,
- La régularisation sera effectuée au cours de l'exercice suivant la demande d'avance, en tenant compte de l'effet de l'application des critères de répartition de l'année de régularisation
- Afin d'encadrer et de maîtriser l'impact budgétaire pour la CCBPAM, la totalité des avances demandées au cours d'un exercice ne pourra excéder un montant égal à 50 % de la dotation normale. Dans le cas contraire, les avances seront attribuées à proportion des montants demandés par chaque commune.

Afin de permettre une gestion pluriannuelle de la DSC et le versement des avances, il est proposé de voter une autorisation pluriannuelle d'engagement, prévue à l'article 11 du règlement budgétaire et financier, allant de 2024 (année n+4 - dotation exceptionnelle) à 2027 (année n+1- dotation exceptionnelle), selon les modalités suivantes :

Autorisation d'engagement	2024	2025	2026	2027
5 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €

Les crédits de paiement seront revus chaque année par délibération en fonction des demandes d'avance formulées par les communes.

Après l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le maintien de la dotation de solidarité communautaire en retenant les critères de répartition suivants :

- Le revenu moyen : 15 %
- Le potentiel financier : 20 %
- L'effort fiscal : 30 %
- La population INSEE : 20 %
- Les logements sociaux (AL) : 15 %

autorise la création d'une autorisation d'engagement d'un montant total de 5 000 000 € pour la période 2024 - 2027, décide le versement de la DSC à hauteur de 1 500 000 € au titre de l'exercice 2024 selon une affectation par commune indiquée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à 52 voix pour
2 abstentions (Messieurs OHLING et POIRSON)
3 voix contre (Mesdames GRABAS et CZMIL-CROCCO, Monsieur BROSSE)

*** Point n°12 : Zac de la Ferrière – Cession de la parcelle 3B**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

L'entreprise My Cars 54 n'a pas obtenu son financement pour son projet de garage automobile, la réservation de la parcelle 3 d'une surface de 2.315 m² a été levée par courrier de la CCBPAM le 04 avril 2023.

Suite à demande de deux prospects souhaitant acquérir de plus petites parcelles, la parcelle 3 a fait l'objet d'un découpage en deux lots :

- Lot N°3A de 1 030 m²,
- Lot N°3B de 1 285 m².

La SARL CAP & STAN Médical, dont l'activité principale est l'achat, la vente et location de matériel médical, paramédical et consommables et la coordination de soins à domicile, souhaite acquérir la parcelle 3B pour la construction d'un bâtiment d'activité.

Le portage sera assuré par la SCI TC2F Invest, créée en 2021.

Conformément à l'avis du Domaine, joint en annexe de la présente délibération, il est proposé de retenir le prix de cession au m² de 29,00€ HT soit 34,80€ TTC net vendeur pour une surface totale de 1 285 m² soit un total de 37 265,00€ HT.

Il est à noter que ce prix est en conformité avec la délibération de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, du 12 janvier 2011 fixant le tarif de cession à 29,00€ HT et avec l'acte de transfert de propriété de la Zac au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson signé le 2016.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Après l'avis favorable de la Commission développement économique du 14 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n°3B pour une surface de 1 285m² à la SCI TC2F Invest pour un montant total de 37 265,00€ HT et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°13 : ZAC de la Ferrière - Révision du tarif de cession**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la ZAC de la Ferrière située à Dieulouard.

Cette dernière a fait l'objet d'un acte de transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2016.

Elle reprend notamment la délibération de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch, du 12 janvier 2011 fixant le tarif de cession à 29,00€ HT au m², soit 34,68€ TTC.

Afin d'harmoniser les tarifs de cession du foncier économique disponible sur le territoire du bassin mussipontain, il est proposé de réviser ce tarif et de le porter à 36,00€ HT au m², soit 43,20€ TTC.

Ce tarif s'appliquera aux trois parcelles restantes du périmètre actuel de la ZAC soit les parcelles 5 à 7 d'une surface totale de 13 718m².

Après l'avis favorable de la Commission développement économique du 14 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la révision du tarif de cession pour la ZAC de la Ferrière, le portant de 29€ HT (soit 34,68€ TTC) à 36€ HT (soit 43,20€ TTC) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à 56 voix pour

1 abstention (Monsieur BROSSE)

Monsieur CAVAZZANA quitte l'Assemblée.

*** Point n°14 : Subvention à l'association Ecole de musique Charles BOQUET**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles BOQUET » à Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans les écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de la CCBPAM.

Il convient également de renouveler une convention avec l'association afin d'en préciser les modalités d'octroi.

L'association a formulé pour 2024 une demande de subvention de 75 000 €.

Au regard de l'avance de subvention de 10 000 € déjà versée en décembre 2023, après l'avis favorable de la Commission culture du 14 février 2024, le Conseil communautaire accorde à l'association « Ecole de musique Charles BOQUET » une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 70 000 € et une subvention exceptionnelle de 5 000€ ; approuve le versement du solde de ces subventions pour un montant de 65 000 €, le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention joint en annexe au présent rapport ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du contrat d'engagement Républicain.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CAVAZZANA rejoint l'Assemblée.

*** Point n°15 : Subvention à l'association Radio activités**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie, à de multiples occasions, sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations du territoire.

Par ailleurs, cette association s'est engagée dans l'organisation d'actions en lien avec la jeunesse.

Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2024, l'association sollicite une subvention à hauteur de 20 000 €.

La subvention est conditionnée à la signature et au respect par l'association, du contrat d'engagement Républicain.

Après l'avis favorable de la Commission culture du 14 février 2024, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio activités » une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2024 et conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du contrat d'engagement Républicain.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°16 : Subvention 2024 à l'association «MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée par l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour le financement de ses activités annuelles, à hauteur de 5 536 €.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Après l'avis favorable de la Commission culture du 14 février 2024, le Conseil communautaire attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 5 536 € au titre de l'exercice 2024 et conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du contrat d'engagement Républicain.

Adopté à 56 voix pour
1 abstention (M. HANRION)

*** Point n°17 : Subventions 2024 aux clubs sportifs au titre de la compétence actions sportives**

Dans le cadre de la compétence « actions sportives », la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson apporte son soutien financier aux clubs sportifs remplissant l'une des conditions suivantes :

- les clubs dont l'essentiel des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
- les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - issus d'une démarche de mutualisation :

- entre clubs du territoire
- pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
- engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement
- participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
- ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire : présence sur plusieurs communes et implication auprès des acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...)

Pour mémoire, la CCBPAM n'apporte son soutien qu'à un seul club par discipline.

Plusieurs associations, répondant à ces critères, ont déposé un dossier et sollicitent l'aide de la collectivité.

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

Après examen des dossiers, la Commission Sport du 22 février 2024 a émis un avis favorable à la majorité, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives	Aides financières proposées
Bassin Mussipontain Handball	25 020 €
Club Subaquatique	3 300 €
Piranhas Mussipontains	2 400 €
TOTAL	30 720 €

approuve le projet de convention joint en annexe au présent rapport qui sera signé avec le Bassin Mussipontain Handball pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par les associations du contrat d'engagement Républicain et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°18 : Règlement d'attribution des subventions sport au titre de la communication**

Il est soumis à votre approbation le règlement d'attribution des subventions « Sport » au titre de la communication. Ce règlement définit les conditions d'attribution des subventions aux clubs sportifs ainsi qu'aux sportifs de haut niveau qui rayonnent au-delà de notre territoire et qui contribuent à promouvoir l'image de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Il précise les critères retenus pour l'attribution des subventions aux clubs de sports collectifs évoluant au plus haut niveau national ou international mais également régional, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau licenciés dans un club du territoire et inscrits sur la liste officielle des sportifs de haut niveau arrêtée chaque année par le Ministère chargé des Sports dans les catégories Elite, Sénior, Relève et Reconversion.

Après l'avis favorable de la Commission sport du 22 février 2024, le Conseil communautaire adopte le règlement d'attribution des subventions « Sport » au titre de la communication, joint et précise qu'il est applicable à partir de ce jour.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°19 : Soutien 2024 aux associations sportives au titre de la communication**

Conformément au règlement d'attribution des subventions « Sport » au titre de la communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson soutient les clubs de pratiques sportives collectives et compétitives, évoluant au plus haut niveau national ou international mais également au niveau régional et dont la notoriété dépasse le cadre de notre territoire.

En contrepartie de l'aide accordée, les clubs doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

Il convient de rappeler que le Conseil communautaire du 21 décembre 2023 a validé le versement d'une avance sur les subventions 2024-2025-2026 de 30 000 € pour le Bassin Mussipontain Handball. Cette avance sera déduite sur les 3 années à raison de 10 000 € par an sur les subventions versées au titre de la communication.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission sport du 22 février 2024, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives	Aides financières proposées
CS Blénod	5 000 €
Bassin Mussipontain Handball	35 250 €
Rugby Club Pont-à-Mousson	6 250 €
Société Nautique d'Aviron	14 000 €
Volley Beach Ball Pont-à-Mousson	18 750 €
AS Pagny Football	12 000 €
Centre équestre Bel Air	7 000 €
TOTAL	88 250 €

Conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du contrat d'engagement Républicain, approuve les conventions jointes en annexe qui seront signées avec chacune des associations pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à 55 voix pour
1 abstention (Madame CZMIL-CROCCO)
1 voix contre (Monsieur BROSSE)

*** Point n°20 : Demande de subventions - Aménagement de terrains de beach-volley à la piscine**

La Communauté de Communes a décidé d'aménager deux terrains de beach-volley dans le solarium extérieur de la piscine. Il sera ouvert aux usagers de l'établissement, aux établissements scolaires, au club de volley et à tout autre utilisateur sur demande.

Les travaux envisagés pour le printemps 2024 comprennent :

- l'aménagement des terrains et des accès différenciés par la pose de grillage et de portails supplémentaires ;
- l'installation de filets pare-ballons côté Moselle ;

- le désherbage et le nettoyage du terrain en sable existant ;
- la fourniture et la pose de deux paires de poteaux de beach-volley avec système de tension par treuil, filets, bandes de délimitation des terrains ;
- le décompactage et la filtration du sable existant.

Le montant de l'opération s'élève à 32 369 € HT.

Il est proposé de solliciter un appui financier de la Région Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre des 5000 équipements sportifs.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission sport du 22 février 2024, le Conseil communautaire sollicite des subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°21 : Tarifs piscine**

Il est proposé de créer une nouvelle carte de 10 entrées adultes (+ 2 entrées gratuites) à tarif réduit au prix de 33 € pour les résidents CCBPAM et 38 € pour les non-résidents CCBPAM.

Pour information, l'entrée unitaire adulte tarif réduit est de 3,30 € (résidents) et 3,80 € (non-résidents), et la carte de 10 entrées (+2 entrées gratuites) plein tarif à 40,80 € et 46,90 € sur la base de prix unitaire de 4,10 € et 4,70 €.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission sport du 22 février 2024, le Conseil communautaire adopte une nouvelle carte de 10 entrées adultes + 2 entrées gratuites à tarif réduit de 33 € pour les résidents CCBPAM et 38 € pour les non-résidents CCBPAM et précise que cette nouvelle carte sera applicable au 1er avril 2024.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°22 : Subventions ADMR**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie par les Associations ADMR des trois vallées, de Dieulouard et du Pays mussipontain pour des demandes de subventions afin de maintenir et développer leurs activités sur le territoire.

La Commission action sociale a ainsi étudié les demandes en fonction des critères établis, à savoir :

- Rester dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget prévisionnel,
- Être en cohérence avec la demande initiale de l'association.

Le montant de la subvention de chaque structure ADMR est défini en fonction de critères établis par la CCBPAM, à savoir :

- Nombre de prises en charge Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) réalisées dans la CCBPAM
- Nombre d'heures SAAD réalisées au bénéfice de résidents de la CCBPAM
- Déplacements des aides à domicile effectués au bénéfice des résidents de la CCBPAM
- Portage des repas

Après l'avis favorable de la Commission actions sociales du 11 mars 2024, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions 2024 suivantes :

Structures	Subvention accordée
ADMR Pays Mussipontain	9 108,81 €
ADMR Dieulouard	4 762,32 €
ADMR 3 Vallées	3 828,87 €
Total	17 700,00 €

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MOUTET quitte l'Assemblée.

*** Point n°23 : Subvention à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)**

Les chantiers d'insertion portés par l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) basée à Pont-à-Mousson s'inscrivent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et s'adressent à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'objectif des 5 principaux chantiers organisés par l'association est de permettre à l'ensemble des salariés provenant du territoire du Bassin de Pont à Mousson de retrouver une activité rémunérée, de créer ou de recréer du lien social et d'évoluer sur leurs parcours personnel et professionnel.

L'association SNI sollicite une subvention de 35 000 € pour le co-financement des chantiers d'insertion suivants :

- Jardins de la solidarité
- Second œuvre du bâtiment
- Frip' Fouille
- Solidarités Meubles
- Ménages services

Après l'avis favorable de la Commission Actions sociales en date du 11 mars 2024 de verser une subvention de 33 000 €, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°24 : Subvention à l'association SNI - Création d'un Espace de Vie Sociale**

L'association SNI souhaite créer un Espace de Vie Sociale à Pont à Mousson au sein des quartiers prioritaires de la ville, à Procheville et au Bois le Prêtre, afin de répondre aux besoins identifiés tels que la parentalité, la jeunesse et la cohésion sociale.

La CCBPAM, cosignataire du Contrat de ville avec Pont à Mousson, s'est également engagée de 2023 à 2026 dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales, dans laquelle sont fixés des objectifs en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité et insertion.

Pour favoriser la mise en place de ce projet, l'association SNI sollicite le soutien financier de la CCBPAM à hauteur de 5 000 €.

Considérant les enjeux communs et l'opportunité pour la CCBPAM de s'appuyer sur un acteur opérationnel, il est proposé d'accompagner l'association dans son projet.

Après l'avis favorable de la Commission Actions sociales en date du 11 mars 2024, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont à Mousson pour la création d'un Espace de Vie Sociale et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°25 : Subvention à l'association SNI - 40ème anniversaire**

En 2024, l'association Solidarités Nationales et Internationales fête ses 40 ans d'existence et, à cette occasion, elle souhaite valoriser ses actions en organisant une semaine anniversaire (du 9 au 15 septembre 2024) au cours de laquelle il sera présenté chaque jour une action de l'association.

Acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire, l'association intervient sur de nombreuses thématiques telles que la solidarité, le réemploi, la parentalité, la jeunesse, la banque alimentaire, l'insertion professionnelle et la solidarité internationale. Cette opération sera l'opportunité de mettre en avant le travail réalisé sur plusieurs décennies mais également de promouvoir la structure auprès des habitants du Bassin de Pont à Mousson.

Pour concrétiser cet anniversaire, l'association SNI sollicite la CCBPAM pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Après l'avis favorable de la Commission Actions sociales en date du 11 mars 2024, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont à Mousson pour célébrer son 40ème anniversaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Adopté à 55 voix pour
1 abstention (Monsieur BIANCHIN)

Monsieur MOUTET rejoint l'Assemblée.

*** Point n°26 : Subvention à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 17 500 € par l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs ou de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont-à-Mousson, mairie de Pont-à-Mousson, syndicat d'assainissement « Cycle d'eau » et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Après l'avis favorable de la Commission Actions sociales en date du 11 mars 2024, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 17 500 € à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

* Point n°27 : Signature du contrat de Ville – Commune de Pont-à-Mousson

La Ville de Pont-à-Mousson sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la nouvelle contractualisation du contrat de ville inscrite dans la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2030 et qui concerne le quartier désigné prioritaire de la politique de la ville à savoir celui de Procheville-Bois le Prêtre.

Pour rappel, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réduire les inégalités entre les territoires à travers une revalorisation des quartiers en difficultés pour favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens. La politique de la ville est mise en œuvre au moyen d'une contractualisation : le contrat de ville.

En février 2014, suite à la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, les contrats reposaient sur 3 piliers intégrant respectivement les dimensions sociale, économique et urbaine.

La circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise les conditions calendaires et méthodologiques d'élaboration de ces nouveaux contrats. Il a été demandé aux Préfets de départements de prolonger la consultation citoyenne auprès des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et ce, afin de garantir que les contenus des nouveaux dispositifs seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Ainsi, les nouveaux contrats de ville ne reposent plus sur des piliers mais doivent répondre aux enjeux propres qui ont été identifiés pour chaque territoire.

Dans le cadre de ce protocole, la ville de Pont-à-Mousson a engagé, en lien avec l'Etat, une démarche d'évaluation à mi-parcours du dernier contrat de ville (fin 2018) avec le soutien de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) et le cabinet Sémaphores. Celle-ci, très largement participative, a permis d'interroger la gouvernance, l'ingénierie et la prise en compte des échanges avec les citoyens.

A l'issue de ces constats, il a été émis plusieurs préconisations et ont été retenus 4 enjeux majeurs :

- **Rééquilibrer le copilotage stratégique du Contrat de ville**
 - en renforçant le co-portage de la ville avec l'Etat, sur les plans stratégique et politique, avec notamment une attention à la coordination des délégations d'élus concernés par les orientations du Contrat de ville, au regard de la pluralité d'élus qui portent ces thématiques afin d'unifier et rendre lisible le positionnement stratégique de la Ville sur le Contrat de ville.
 - En consolidant, sur le champ de la Politique de la Ville, la ressource d'ingénierie du Contrat de ville (animation / coordination partenariale au sein du Contrat de ville), pour optimiser les interventions de la collectivité notamment dans le champ de l'emploi et de la cohésion sociale.

- **Redéfinir les positionnements respectifs et les modes d'intervention de la Ville et des acteurs locaux**, en particulier les associations.
 - Charge à la ville de favoriser la mise en œuvre stratégique et opérationnelle en assurant l'impulsion et la coordination des acteurs au regard des priorités définies.
- **Conforter la présence de trois médiatrices** sous statut d'adultes-relais, ce qui représente un atout de proximité dans le QPV avec ses habitants et usagers.
- **Consolider l'action des partenaires** intervenant sur le QPV, au titre de la cohésion sociale, de l'emploi et de la participation des habitants.

Le contrat, dont le portage est assuré par la Ville de Pont-à-Mousson, doit être signé en 2024 à l'échelle intercommunale, conformément à l'article 6 de la loi précitée, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale concerné, le Préfet du Département et le Maire de la Commune. La loi prescrit également sa signature par la Région et le Département.

Après l'avis favorable de la Commission Actions sociales en date du 11 mars 2024, le Conseil communautaire valide le principe de la rédaction du Contrat de Ville de la Commune de Pont-à-Mousson pour le quartier « Procheville / Bois le Prêtre » par la Commune de Pont-à-Mousson, porteur du projet, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Point n°28 : Vote du budget principal et des budgets annexes

Par courrier du 19 janvier 2024, la Commune de MOUSSON a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification n°1 de son PLU approuvé le 11 mars 2014.

Dans un souci d'optimisation et de recentrage du noyau urbain, la commune désire adapter son PLU. La commune souhaite en effet faire évoluer son PLU pour retravailler les contours de son enveloppe urbaine, notamment en zone Ub chemin du Guet et en zone Ug Nord.

De plus, la commune souhaite transformer une zone 2AU place de la Prévôté en une zone dédiée à la valorisation patrimoniale et aux équipements publics.

Etant donné que l'objectif principal de la procédure consiste à reclasser des portions de zone U en zone N, le choix de procédure consiste en une modification du PLU avec enquête publique.

Il est possible d'utiliser la procédure de modification de droit commun sous réserve que les changements demandés restent cohérents avec le plan d'aménagement et d'urbanisme de la commune décrit dans son PADD.

Cette modification a une incidence sur le PLU actuel et porte sur :

- Un ajustement du règlement graphique (zonages Ug nord, Ncv, 2AU, Ne),
- Un ajustement des emplacements réservés (suppression de ER n°4, 5 et 8 et agrandissement ER n°2, ajout d'un nouvel ER),
- Une modification d'une disposition dans le règlement littéral (zones 2AU, Nem et Ncv),
- Une modification des surfaces des zones concernées,
- L'incidence sur la prise en compte des risques,
- L'incidence sur le paysage,
- L'incidences sur le PADD.

En respect de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a notifié le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées.

Après l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 14 mars 2024, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mousson.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°29 : Avis sur le projet de révision du SCOT Sud 54**

Compétent sur le Schéma de Cohérence Territoriale Sud de Meurthe et Moselle (SCoT Sud 54), le pôle métropolitain Nancy Sud Lorraine s'est engagé à réviser celui-ci dans le cadre d'une démarche concertée de près de 4 années avec notamment les habitants du territoire et les Personnes Publiques Associées (PPA), en traitant de diverses thématiques (Habitat, mobilité, santé, relance économique, accès aux services, transition énergétique, entre autres domaines).

Ainsi, à l'issue d'un diagnostic partagé, il a été élaboré un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui organise les orientations stratégiques du territoire pour les 20 prochaines années en matière de transitions et de coopérations au service de l'attractivité et de la qualité de vie et qui trouve son opérationnalité dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) illustré par deux grands volets : une armature territoriale, facteur de cohésion et d'attractivité et une armature verte, levier de qualité de vie et de résilience.

La révision du SCOT, qui est encadrée par des dispositions législatives émanant des lois Climat et Résilience, ELAN et ZAN, doit également s'assurer de la compatibilité de son dispositif avec les documents et schémas de rang supérieur (SRADDET, SDAGE et PGRI).

Considérant :

- Que la CCBPAM a été saisie par courrier en date du 20 décembre 2023, réceptionné le 26 décembre 2023, de la demande d'avis du Pôle Métropolitain Nancy Sud Lorraine pour la révision du SCOT Sud 54, arrêté par délibération du comité syndical le 16 décembre 2023, à émettre dans un délai de 3 mois à compter de la réception ;
- Que le SCOT se veut un document prescriptif qui s'impose aux collectivités territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'aménagements économiques et de consommation foncière, la CCBPAM veut s'assurer que les enjeux et objectifs prescrits répondent aux spécificités et aux besoins de son Bassin de vie ;
- Qu'à la lecture des indicateurs retenus pour le SCOT Sud 54 au regard des objectifs établis, la CCBPAM relève principalement que :
 - Sur le plan démographique, il est fixé une ambition démographique établie sur une croissance de + 0,05 % /an jusqu'en 2030 puis + 0,1 % par an à partir de 2031,
 - Concernant l'armature territoriale, il est convenu de renforcer les polarités de l'armature urbaine et notamment les centralités,
 - En matière de sobriété foncière, il est arrêté :
 - De diminuer la consommation foncière de 50 % d'ici 2030, dans un objectif de 670 hectares maximum identifiés comme suit :
 - 530 ha répartis à l'échelle des EPCI du SCOT et dédiés au développement résidentiel, à l'économie locale, aux commerces, aux infrastructures et équipements locaux (640 ha de 2031 à 2040),
 - 140 ha mutualisés à l'échelle du SCOT à vocation économique et pour des projets d'intérêt « multipôle » (90 ha de 2031 à 2040),
 - De réduire le rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 pour parvenir à une artificielle nette à 0,
 - De rechercher des formes urbaines et économiques plus denses,

- De renouveler et rationaliser l'offre en foncier économique tout en privilégiant l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages,
- Sur la question de l'habitat, il est fixé :
 - Des objectifs de production de 2 000 logements /an en moyenne jusqu'en 2040,
 - De lutter contre la vacance et de développer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants
- Sur le plan environnemental, de lutter plus efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques en accélérant les transitions énergétiques en matière de mobilité, de production d'énergies renouvelables, de préservation des espaces agricoles et forestiers.
- En matière de mobilité, de renforcer l'intermodalité et d'organiser les rabattements vers l'offre ferroviaire, de prioriser le développement urbain sur les polarités en adéquation avec l'offre de transports collectifs.
- Pour la CCBPAM, il est principalement défini les objectifs suivants :
 - Une limite de consommation foncière arrêtée à 50 ha jusqu'en 2031, (habitat et développement économique local) et 32 ha ensuite jusqu'à 2040,
 - Les zones économiques de Bouxières - Lesménils et d'Atton (comptabilisées hors développement économique local) sont identifiées ZAE à enjeux de développement ou de reconversion (dimension multipôle) et peuvent par conséquent s'étendre avec une limite plafond de consommation foncière fixée à un maximum de 10 ha par EPCI et pour lesquels il est assuré **un portage de 50 % dans l'enveloppe commune du SCOT,**
 - En matière d'habitat, des objectifs de production de logements fixés à 1 178 de 2021 à 2030 et à 1 471 de 2031 à 2040 tout en recherchant **à développer 70 % minimum de l'offre de logements au sein des enveloppes urbaines,**
 - Une densité moyenne minimale de 25 logements/hectare pour la ville de Pont à Mousson et communes voisines (Blénod, Maidières, Montauville) à 15 logements/hectare pour les communes rurales situées dans l'aire d'attraction de la Métropole (Autreville, Lesménils, Rosières en Haye...),
 - Préserver la faisabilité d'une interconnexion TGV/TER sur la commune de Vandières.

Après l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 14 mars 2024, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Sud 54 dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notifie les réserves suivantes :

- Le SCOT arrêté au 16 décembre 2023 mais inscrit des stratégies et des objectifs opérationnels qui débutent au 1^{er} janvier 2021 : cette rétroactivité met en difficulté les collectivités qui n'ont pas eu la possibilité d'infléchir leurs stratégies urbaines et économiques et/ou qui ne disposent pas à ce jour d'un état suffisamment exhaustif de ce qui a été consommé ou produit jusqu'à aujourd'hui.
- Au vu des objectifs de densité, de productions de logements et de consommation foncière qui s'imposent à la CCBPAM, il y a lieu de s'interroger sur la prise en compte des spécificités territoriales eu égard aux particularismes de son bassin de vie, notamment sur les plans géographique (interconnexion avec les 2 métropoles et à proximité de pays frontaliers) et urbain, qui en font un territoire attractif tant sur le plan résidentiel qu'économique.
 - Ainsi, les critères de densité et de production de logements appliqués à l'échelle du SCOT peuvent se comprendre lorsqu'ils s'emploient sur des

zones urbaines denses telles qu'une métropole mais ils n'apparaissent pas compatibles aux alternatives représentées par le rural et le périurbain bien présentes sur le Bassin de Pont à Mousson. Les communes rurales et périurbaines représentent, dans une période post crise sanitaire, un cadre et un mode de vie recherchés par de nombreux habitants avec un accès à de nombreux services puisque les communes rurales sont quasiment toutes situées à moins de 10 mn des bourgs centres (Dieulouard, Pagny sur Moselle) ou de l'agglomération-relais (Pont à Mousson).

- La CCBPAM, territoire fortement dépendant de l'activité industrielle d'une seule entreprise, s'emploie à diversifier ses activités économiques. En freiner la mutation par une limitation de la consommation foncière par trop restrictive introduit un risque prégnant d'en freiner économiquement le développement et par voie de conséquence, de ralentir son évolution démographique et la diversification de ses emplois.

Adopté à 21 voix pour à voix prépondérante

15 abstentions (Mesdames AHMANE, KITTLER, MEYER, MULLER, GONZALEZ, GARDELLA, BIANCHIN et FERRERO, Messieurs CHARIS, MOUTET, VUEBAT, Thomas GIRARD, BIANCHIN, GEOFFROY et FLEURY)

21 voix contre (Mesdames NOTHIGER, CURINA-PRILLEUX, CZMIL-CROCCO, HASSLER, DELACOUR, PRUNIAUX et GRABAS, Messieurs MOUZIN, HANRION, LEOUTRE, LOMBARD, POIRSON, SESMAT, David GIRARD, HEZARD, BURTE, BIC, GUERARD, FAVRE, BOURZEIX et BROSSE)

*** Point n°30 : Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ci-après « EnR »), dite loi ENR a été promulguée le 10 mars 2023. Son objectif central est de combler le retard dans le développement de la production d'EnR par rapport à d'autres Etats Européens en portant à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la France.

Les EnR, qu'elles soient électriques ou thermiques, représentent environ 15% de la consommation énergétique des Français. L'ambition nationale, à l'horizon 2050, est de multiplier par 10 la production d'énergie solaire, par 2 la production d'éoliennes terrestres et de réaliser 50 parcs éoliens en mer.

La loi du 10 mars 2023 s'articule autour de 4 axes : simplification, planification, mobilisation de terrain déjà artificialisés et partage de valeur. Cette loi s'inscrit dans le cadre juridique fixé par le règlement européen du Conseil Européen du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des EnR.

Cette même réglementation s'inscrit aussi dans le plan énergétique européen qui comporte également les angles suivants :

- Réduire les gaz à effet de serre ;
- Doubler l'énergie solaire ;
- Installer des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et commerciaux et des nouveaux bâtiments résidentiels ;
- Doubler les pompes à chaleur ;
- Lutter contre la complexité de l'octroi de permis ;
- Produire 10 millions de tonnes d'hydrogène ;
- Mettre en œuvre un plan d'actions pour le bio méthane.

Cette même loi demande aux Communes de proposer des ZAEnR.

La CCBPAM a été chargée par la Préfecture de solliciter les Communes sur le potentiel du territoire. Les porteurs de projet disposeront ainsi d'une cartographie des zones préférentielles mais non-obligatoires sur lesquelles leurs projets seront instruits dans un délai raccourci mais, toutefois, soumis à autorisation environnementale. Le risque du refus de permis sera pris en charge par l'Etat via un fonds de garantie dédié. Ainsi les porteurs de projet peuvent engager des frais sans risques.

Par anticipation de cette instruction, les ZAEnR ont vocation à être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées sous condition que le Comité Régional de l'Energie ait validé les ZAEnR autorisées et les zones d'exclusion (sauf toiture).

La CCBPAM a adopté, le 22 juin dernier, dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) les objectifs suivants :

	Situation de référence		Résultats à l'horizon visé	
	2012	2017	2030	2050
Production d'énergies renouvelables et de récupération (GWh/an)	126	171	551	704
Facteur multiplicateur de production d'EnR&R	-	x1,3	x 4,8	x 6,1
Part d'EnR&R dans la consommation énergétique finale	3,0%	8,5%	36%	64%

Les Communes ayant défini (ou exclu) des zones ont envoyé à la CCBPAM les cartographies des ZAEnR pressenties. Ces dernières sont compilées dans le dossier annexe.

Après l'avis favorable de la Commission environnement le 7 mars 2024, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les ZAENR et précise que la délibération sera transmise à chaque Commune membre ainsi qu'à la Préfecture.

*** Point n°31 : Règlement d'attribution de récupérateur d'eau de pluie**

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, afin d'accroître la récupération de l'eau de pluie par l'ensemble de ses administrés, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite mettre en place une aide pour tout résident de son territoire souhaitant acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Condition :

- Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un récupérateur d'eau de pluie (sans condition de ressources).
- Uniquement pour les récupérateurs d'eau de pluie hors-sol ou enterrés d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres.
- Achat dans un établissement situé sur le territoire de la CCBPAM.
- Maximum d'1 équipement par foyer.
- Uniquement pour une résidence principale.

Aide :

- 50 % du prix d'achat TTC (remise comprise, hors accessoires, installation et frais d'envoi) avec un plafonnement de 100 € ;
- Enveloppe annuelle : 20 000 €.

Après l'avis favorable de la Commission environnement le 7 mars 2024, le Conseil communautaire approuve le règlement d'attribution de récupérateur d'eau de pluie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°32 : Audit énergétique de bâtiments publics - Demande de subventions**

Il est proposé d'effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments suivants :

Bâtiment	Surface (m ²)	Année construction	Estimatif coût audit	CLIMAXION	Fonds CHÊNE
Bâtiment accueil Z.A.C. Atton	800	2001	5 000 €	3 500 €	
Bâtiment accueil Z.A.C. Atton	300	2001	0 €		
Bâtiment accueil Z.A.C. Atton	380	2001	0 €		
Bâtiment accueil Z.A.C. Atton	400	2001	0 €		
Crèche "les Ch'Attons"	295	1958	3 000 €	750 €	
Logement d'urgence Atton	204	1975	3 000 €	750 €	
Conservatoire de musique	1066	1985	4 500 €	3 150 €	
Médiathèque Jeans Jaurès Blénod-lès-Pont-à-Mousson	207,94	/	3 000 €	750 €	
Crèche La maison des Lutins	557,52	2015	4 500 €	3 150 €	
Médiathèque de DIEULOUARD (Pôle Jean Prouvé)	283,88	2015	3 000 €	750 €	
RAM	64,3	2015	3 000 €	750 €	
Médiathèque Le Pressoir Jezainville	59,91	1980	3 000 €	750 €	
Médiathèque de Loisy	437	2007	3 000 €	750 €	
Crèche "les Libellules"	269	2020	3 000 €	750 €	
Bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage	124	2007	3 000 €	750 €	
Crèche "les Chérubins"	361,09	/	3 000 €	750 €	
Crèche Les Petits Pas à Pont	278	2010	3 000 €	750 €	
Logement d'urgence Philippe de Gueldre	70	1600	3 000 €	750 €	
Logement d'urgence Place Saint-Antoine	200	/	3 000 €	750 €	

Office tourisme	372,32	1898	3 000 €	750 €	
RAM	114,19	1850	3 000 €	750 €	
Siège CCBPAM	2362	/	5 500 €	3 850 €	
Médiathèque de Vandières	144,89	/	3 000 €	750 €	
	9351,04		67 500 €	25 650 €	33 750 €
		Frais réunions et autres	5 000 €		
		Estimatif étude	72 500 €		

Ces audits sont subventionnables par la Région Grand Est via le programme CLIMAXION ainsi que via la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie.

Les aides mobilisables sont les suivantes :

Un audit est subventionné par le programme CLIMAXION à hauteur de 70 % plafonné à un total de 21 000 € pour les bâtiments classiques et à hauteur de 70 % plafonnée à 35 000 € pour les bâtiment complexes.

Pour le Fonds CHÊNE de la FNCCR, le co-financement mobilisable est de 50 % du coût HT. Après l'avis favorable de la Commission environnement le 7 mars 2024, le Conseil communautaire approuve la réalisation des audits énergétiques, sollicite la Région Grand Est et la FNCCR pour l'octroi de subventions et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à 56 voix pour
1 abstention (Monsieur BROSSE)

* Point n°33 : Demande de subventions - Réhabilitation de la déchetterie communautaire située à Pont-à-Mousson

La déchetterie de Pont-à-Mousson, située route de Vandières, connaît une affluence importante puisqu'elle représente à elle seule environ 2/3 des apports en déchetterie du territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Sa conception initiale et son extension datent respectivement de 1994 et 2005, et ne correspondent plus aux exigences actuelles en matière :

- De sécurité pour la circulation sur le site,
- De déploiement de nouvelles filières de valorisation des déchets,
- De respect de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la protection incendie, le stockage des déchets dangereux, la rétention des eaux usées, etc...

Afin d'améliorer la qualité de service, la CCBPAM a recruté un maître d'œuvre pour concevoir et réaliser le projet. Au regard des attendus techniques identifiés et du travail approfondi d'étude, jusqu'au stade avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre, il en résulte la nécessité de réviser le plan de financement du dossier.

Afin d'optimiser les demandes de subventions, il est également proposé de considérer le projet comme une opération globale phasée en tranches fonctionnelles réparties comme ceci :

- 1^{ère} tranche fonctionnelle : Foncier et construction

➤ 2^{ème} tranche fonctionnelle : Aménagement et équipement

Le coût total du projet s'établit à 2 961 875.50 € HT.

Le tableau suivant présente le plan de financement de l'opération en HT :

Estimatif des dépenses HT		Estimatif recettes HT	
1 ^{ère} tranche fonctionnelle : Foncier et construction	943 463,24 €	Etat 2024 T1	377 385,30 €
2 ^{ème} tranche fonctionnelle : Aménagement et équipement	2 018 412,26 €	Etat 2025 T2	807 364,90 €
		Fond vert : rénovation déchetterie	125 000,00€
		CLIMAXION : photovoltaïque	90 000,00 €
		PAP	85 919,00 €
		Autofinancement	1 476 206,30 €
TOTAL HT	2 961 875,50 €	TOTAL HT	2 961 875,50 €

Après l'avis favorable de la Commission déchets en date du 31 janvier 2024, le Conseil communautaire engage les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Réhabilitation de la déchetterie communautaire située à Pont-à-Mousson », approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

Estimatif des dépenses HT		Estimatif recettes HT	
1 ^{ère} tranche fonctionnelle : Foncier et construction	943 463,24 €	Etat 2024 T1	377 385,30 €
2 ^{ème} tranche fonctionnelle : Aménagement et équipement	2 018 412,26 €	Etat 2025 T2	807 364,90 €
		Fond vert : rénovation déchetterie	125 000,00€
		CLIMAXION : photovoltaïque	90 000,00 €
		PAP	85 919,00 €
		Autofinancement	1 476 206,30 €
TOTAL HT	2 961 875,50 €	TOTAL HT	2 961 875,50 €

Impute les recettes correspondantes au budget général en section d'investissement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°34 : Acquisition d'un terrain pour la reconstruction de la crèche d'Atton**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, compétente pour la gestion des structures Petite Enfance et du Relais Petite Enfance, gère en régie ou par délégation six crèches collectives sur son territoire. La politique menée par la CCBPAM en matière de Petite Enfance est fondée sur la qualité d'accueil des enfants au sein des structures dans des bâtiments adaptés, sécurisés et conformes aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile du Département, autorité d'agrément des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

Par ailleurs, la CCBPAM est engagée dans le développement de son offre d'accueil avec la volonté de créer de nouvelles places en crèche, afin de répondre à l'attente des familles qui sont toujours plus nombreuses à solliciter un accueil en structure collective. La reconstruction de la crèche les Ch'Attons est envisagée, avec la création de 10 places supplémentaires, portant ainsi le nombre de places de la crèche à 35.

A cet effet, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AA 203 située 2, rue du Stade à Atton, d'une surface de 2258 m².

Considérant l'intérêt général du projet de reconstruction, la commune d'Atton propose de céder ladite parcelle pour le montant de l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Après l'avis favorable de la Commission petite enfance - jeunesse du 14 mars 2024, le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 203 de 2258 m² pour un montant forfaitaire de 1€ ; prend en charge l'ensemble des frais liés à cette vente ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain non bâti, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et charger Monsieur le Président ou son représentant de la conservation de l'acte d'acquisition.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°35 : Recondution du forfait mobilités durables à titre expérimental**

C'est par délibération du 23 mars 2023 que le Conseil communautaire a mis en place le forfait mobilités durables à titre expérimental sur l'année 2023.

Ce forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - o les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - o les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables, dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au forfait mobilités durables les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le bilan au titre de l'année 2023 est de 14 demandes pour un montant total de 3 300 €.

Après l'avis consultatif favorable du Comité social territorial en date du 1^{er} mars 2024, le Conseil communautaire reconduit au titre de l'année 2024 à titre expérimental, le forfait mobilités durables selon les modalités présentées et inscrit au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LEMOINE quitte l'Assemblée.

*** Point n°36 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de Gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation ;
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus ;
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques

- la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés Publiques Locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde assemblée générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord du représentant aux assemblées générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne peut être donné sans une délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Le Conseil communautaire accorde la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais, nomme Monsieur Daniel MATERGIA comme liquidateur et lui attribuer des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société, met fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes liquide à l'amiable la SPL GESTION LOCALE et donne tous pouvoirs au représentant de vote, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h38.